



ÉLECTIONS 2017

Les demandes d'Enfance & Familles d'Adoption

Enfance & Familles d'Adoption est le plus grand mouvement de l'adoption en France. Il regroupe des parents adoptifs et leurs enfants, des adoptés majeurs, des candidats à l'adoption. Depuis 60 ans, environ 200 000 enfants, adoptés ici et ailleurs, ont vu leurs parents rejoindre Enfance & Familles d'Adoption. Aujourd'hui, la fédération rassemble près de 7 000 familles au sein de 88 associations départementales.

Partenaire incontournable, mouvement reconnu d'utilité publique, Enfance & Familles d'Adoption demande à être systématiquement consulté pour toute question relative à l'adoption.

ADOPTION

EFA demande

- Un bilan d'adoptabilité complet dès l'admission d'un enfant en qualité de pupille de l'État.
- La mise en place dans chaque département d'une cellule de veille sur le délaissement parental pour permettre aux enfants concernés de bénéficier du statut protecteur de pupille de l'État.
- La création d'une cellule nationale, composée de professionnels expérimentés, en charge de l'uniformisation des pratiques en vue de l'adoption des enfants à besoins spécifiques (préparation des futurs parents et des enfants) et de l'appui technique aux services départementaux qui accompagnent ces adoptions.

FILIATION

EFA réaffirme son attachement à l'adoption plénière et à l'utilisation appropriée de l'adoption simple.

AGRÉMENT

EFA demande

- Une uniformisation de l'information délivrée lors de la réunion d'information pré-agrément, avec un travail sur le contenu (profil des enfants confiés, spécificités de la parentalité adoptive).
- Une information et une sensibilisation obligatoires sur toute la durée de l'agrément (cinq ans).

PRÉPARATION

EFA demande

- Une préparation obligatoire des futurs parents adoptifs, qu'ils aient pour projet d'adopter en France ou à l'étranger, et de toute personne qui se verrait confier un enfant pupille de l'État quel que soit le cadre (tiers digne de confiance, parrainage...).
- Le développement des pratiques de préparation des enfants à une nouvelle affiliation, qui doit être obligatoire en France et, lorsque cela est possible, à l'étranger, par des personnes formées.

ACCOMPAGNEMENT POST ADOPTION

EFA demande

- Un congé d'adoption identique au congé maternité dans sa totalité (pré et postnatal).
- Un congé parental qui ne tienne pas compte de l'âge de l'enfant à son arrivée dans sa famille.
- Une formation interdisciplinaire aux spécificités de l'adoption (santé, droit, social, éducatif...) destinée à tous les intervenants.
- Une reconnaissance officielle des Consultations d'orientation et de conseil en adoption (COCA), sur la base d'un cahier des charges, et un soutien financier pour leur pérennisation.

SCOLARITÉ

Plus que jamais, au vu du profil majoritaire des enfants adoptés, EFA demande

- Une sensibilisation des personnels enseignants et administratifs de l'Éducation nationale à la situation spécifique des enfants adoptés et, plus largement, des enfants placés, comme cela se fait dans un certain nombre de pays.
- Un assouplissement pour tous les enfants de la règle de l'inscription obligatoire dans la classe d'âge.
- La possibilité de redoubler les classes « clés » (CP, CM2, 6^e, 3^e) pour laisser du temps à l'enfant.

Pour une application facilitée, en concertation avec les familles, des principes d'inclusion scolaire et de scolarité adaptée, EFA demande

- Des classes à effectifs limités (petits ou moyens).
- À partir du collège, un enseignant « référent » et des enseignants polyvalents sur plusieurs matières.
- Un soutien individualisé avec une pédagogie positive et sécurisante adaptée à des enfants en difficulté ou ayant une faible estime d'eux-mêmes.
- Des temps de « respiration » et de décompression en alternance avec les séances d'apprentissages scolaires.

ORIGINES

EFA se positionne en faveur d'une évolution de la loi sur l'accouchement dans le secret, pour aller vers un recueil du nom de la mère et le maintien de la confidentialité à sa demande, avec :

- Un soutien aux mères de naissance à toutes les étapes.
- Le recueil d'éléments sur les antécédents médicaux à verser au dossier de l'enfant.
- Un accompagnement des mères et des adoptés.
- La possibilité de recherche laissée à la seule initiative de la personne, devenue majeure, née dans le cadre d'un tel accouchement.

EFA se positionne

- Pour un rôle facilitateur de la Mission de l'adoption internationale (MAI) dans l'accès aux origines des personnes adoptées à l'étranger, à travers un système informatique de recensement des archives des organismes autorisés pour l'adoption (OAA).
- Pour un accompagnement, par des professionnels formés, de tout adopté souhaitant accéder à son dossier. Un élargissement des missions confiées aux correspondants départementaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) serait souhaitable.

SÉCURISATION DES PARCOURS

EFA demande une meilleure coopération entre tous les services qui interviennent auprès des enfants délaissés, dans l'objectif de sécuriser les parcours des enfants et des parents :

- Adoption nationale : accélérer les procédures entre les services gardiens des enfants placés et les services de la justice, pour le prononcé des mesures judiciaires de retrait d'autorité parentale.
- Adoption internationale : renforcer les compétences de l'Autorité centrale en matière d'encadrement, d'évaluation et de contrôle des opérateurs (OAA et AFA).

Contact

Enfance & Familles d'Adoption : www.adoptioneafa.org
Tél. : 01 40 05 57 73 - Email : secretariat.federation@adoptioneafa.org